

Ordonnance concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage

Modification du 5 mars 2004

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage¹ est modifiée comme suit:

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

La Commission de recours DETEC est remplacée:

Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

5 mars 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 173.31

